

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025/32

Arrêté modifiant l'arrêté n°2025/24 du 28 juillet 2025 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes;
- Vu** l'arrêté DS n°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** Le dossier de candidature de :
- **Monsieur Thomas THUILLIER** en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions éthiques pour le second collège.
 - **Monsieur Pierre CHIRAC**, en qualité de représentant des associations agréées de malade ou d'usagers pour le second collège.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France V » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Delphine FELDMANN

A désigner

O dont au moins quatre médecins :

Pr Jean-Jacques BOFFA
Dr Jacques BOUILLIE

Dr Bruno DONADILLE
Pr Alain SAUTET

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Mme Bérengère COUTURIER

A désigner

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Simone RADENNE

Dr Olivier TAULERA

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr Anne DAGUENEL-NGUYEN

Dr Françoise BERGIER DESCOMBES

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Elisabeth LAMBERT-GENESTE

A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

M. Thomas THUILLIER

A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

Mme Annie KURTZ
Mme Camille GUYOMARD

A désigner
A désigner

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

M. Maël BERTHO
Mme Emma POIROT

Mme Marine TABARY
M. Hamid MASSOUM

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

M Loïc COUDRAY
M Patrice CHAUVEL
Mme Christine GAURON

Mme Elisabeth HERAIL
Mme François WELLHOF
M. Pierre CHIRAC

ARTICLE 2 : Mme Marine TABARY est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°2025/24 du 28 juillet 2025 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 04/09/2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

p/o Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé et du PRS